



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24191
26 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 22 JUIN 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE SRI LANKA AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République socialiste démocratique de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et, se référant à sa note du 3 juin 1992, a l'honneur de déclarer que le Gouvernement sri-lankais a pris des dispositions pour appliquer pleinement les mesures prévues par la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité.

Ces dispositions sont les suivantes :

- Tous les comptes bancaires des entités visées, y compris les comptes en devises de la Yougoslavie et des ses organismes, entreprises privées et comptes personnels ont été gelés avec effet immédiat;
- La Banque centrale de Sri Lanka a donné des instructions à toutes les banques et à tous les agents autorisés à Sri Lanka en vue du gel de l'activité économique entre les deux pays;
- Le Directeur du commerce a demandé aux entreprises, par l'intermédiaire des chambres du commerce et de l'industrie, de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité;
- Le Directeur de l'aviation civile a donné des instructions pour que soit appliquée la décision de cessation des activités aéronautiques.

En outre, des mesures sont prises actuellement pour réduire le niveau du personnel de l'ambassade de Sri Lanka à Belgrade.
